

Département du Jura
Arrondissement de DOLE

COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD

Canton d'Arbois



Nbre de membres en
exercice : 7

Nbre de membres
présents : 4

Nbre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 5
Contre :
Abstentions : 1

Le 12 juin 2025

Séance à 20 heures 10 en Mairie de Saint-Thiebaud

BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 04/06/2025

Étaient Présents : MM. GONCALVES Nicolas, CETRE Eliane, JUGE Guilhem, Nathalie CZECH.

Était excusé : Patrick MONTEVECCHIO (Pouvoir à Guilhem JUGE), Nicolas CHAUVIN (Pouvoir à Nicolas GONCALVES), Gwladys CETRE-VEILLARD.

Secrétaire de Séance : Guilhem JUGE

2025-09

OBJ. : Modification libre de l'Allocation de Compensation au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCAPS – Participation financière des communes à l'opération

ÉTANT exposé par Monsieur le Maire l'historique de ce dossier ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 087 DE du 27/06/2017 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura couvrant la 1ère phase de déploiement sur le territoire intercommunal ;

VU la convention précitée signée le 08/12/2017 entre le Conseil Départemental du Jura et la CCAPS ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 018 DE du 26/02/2019 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°1 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) ;

VU l'achèvement de cette 1ère phase de déploiement du Très Haut Débit par le Conseil départemental du Jura, Maître d'ouvrage de cette opération ;

VU l'achèvement en cours de la seconde phase par le délégataire retenu par le Conseil Départemental du Jura, Prisme Altitude Infra ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 865 DE du 15/10/2024 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) et des modalités de la participation financière de la CCAPS ;

VU la participation financière définitive de la CCAPS arrêtée à 1 795 325 € comme suit :

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	1 672	332 €/ligne	555 104 €
Déploiement FttH	5 233	237 €/prise	1 240 221 €
Total			1 795 325 €

RAPPELE le fait que la seconde phase du déploiement est prise en charge fin
du Département, Prisme Altitude Infra ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 039-213904956-20250612-2025_09-DE

VU le compte-rendu de la CLECT, réunie le 19 septembre 2024, qui a étudié
répartition du coût de financement du déploiement du réseau optique sur son territoire ;

Sur proposition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 19/09/2024 ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 869 DE du 17/12/2025 :

- 1/ EXCLUANT les communes de Pretin, La Chapelle sur Furieuse, Aiglepierre, Marnoz et Les Arsures qui ont déjà financé leur programme lors de la phase expérimentale ;
- 2/ DECIDANT de répartir le reste à charge sur la base du nombre de prises ;
- 3/ PRECISANT qu'en cohérence avec l'esprit de la délibération de la Communauté de Communes Réf. CO 102 DE du 19 septembre 2019, toutes les communes ayant bénéficié de l'installation de la fibre optique participeront à son financement quelle que soit la tranche dans laquelle elles ont été inscrites (sauf communes en tranche expérimentale précitées) ;
- 4/ VALIDANT la participation des communes à hauteur de 40 % du reste à charge de la CCAPS (1 795 325 € sur la base du nombre de prises, soit 121 € par prise) ; la participation communale s'établissant donc à 48,40 € par prise relevée par le Conseil Départemental (pour la 1^{ère} phase) ainsi que le délégataire PRISME ALTITUDE INFRA (pour la 2^{ème} phase) ;
- 5/ VALIDANT l'annexe financière ci-jointe définissant la participation financière de chaque commune ;
- 6/ PRECISANT que le recouvrement des sommes précisées dans l'annexe ci-jointe sera possible en 1, 2 ou 3 exercices : soit 2025, 2026, 2027.

APRES en avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal de Saint-Thiébaud,

VALIDE le montant de la participation de la commune de Saint-Thiébaud au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire au montant de 2 867€ ;

VALIDE sa participation sur 1 année (2025) ;

PRÉCISE qu'il s'agit d'une Allocation de Compensation, que le chapitre 014 est concerné en cas de dépenses et le chapitre 73 en cas de recettes en moins.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme et certification,

Le Maire,
Nicolas GARNALVES



Secrétaire de séance
Guillaume SAUGE

